

# Annexe 5 : Indemnisation de transport

L'indemnisation du transport peut être effectuée dans les 2 cas suivants :

- Les élèves internes peuvent bénéficier d'une indemnisation kilométrique à raison d'un aller-retour par semaine.
- A défaut de transport scolaire disponible les élèves demi-pensionnaires peuvent bénéficier d'une indemnisation kilométrique à raison d'un aller-retour par jour afin de rejoindre le point de montée Tadao le plus proche.

## Modalités de prise en charge

Pour l'année scolaire 2014/2015, le SMT AG prend à sa charge 0,104 euro par km.

La distance pris en compte est calculée :

- Elèves internes : le parcours du domicile à l'établissement par le chemin le plus court.
- Elèves demi-pensionnaire : Le parcours du domicile au point de montée TADAO le plus proche par le chemin le plus court.

Pour bénéficier de l'indemnisation l'élève doit en faire la demande. Pour cela il doit remplir un imprimé auprès de la personne en charge du transport scolaire au sein de l'établissement scolaire et **joindre un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB / RIP)**. A défaut, aucun remboursement n'est possible.

L'établissement envoie le dossier au SMT AG Artois Gohelle pour étude. Si la demande est acceptée, le paiement s'effectue dans le courant du mois suivant chaque trimestre scolaire.

Afin d'éviter de régler des sommes à tort ou d'engager une procédure administrative de reversement, l'élève doit signaler à l'établissement, dans les meilleurs délais, toute information susceptible de modifier le règlement de l'allocation (élève ayant quitté l'établissement, changement de régime, changement de RIB).